



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Liberté
Égalité
Fraternité

MILETREP

Délégation à la sécurité routière

**Sous-direction de l'éducation routière
et du permis de conduire
Bureau national des droits à conduire**

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
PLACE BEAUVAU
75800 PARIS CEDEX 08

MAITRE YOHAN DEHAN
174 RUE DE COURCELLES
75017 PARIS

Affaire suivie par :
Réf.:

Plus d'informations sur :
<https://mespoints.permisdeconduire.gouv.fr>
<https://recours.permisdeconduire.gouv.fr>

A Paris, le 10 avril 2026

Maître,

Vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client,

Après un examen attentif de son dossier, je vous informe que les mentions relatives aux infractions commises le 22 mars 2020, le 15 septembre 2020 et le 18 mars 2022 ont été extraites.

De ce fait, le permis de conduire de votre client est de nouveau valide et doté de douze points, à ce jour.

En conséquence, la décision référence 48SI qui lui a été notifiée est à considérer comme nulle et non avenue.

Dans ces conditions, il a été demandé au sous-préfet de Dunkerque de mettre un terme à la procédure de restitution du titre de conduire engagée à son encontre, en application de l'article L. 223-5 du code de la route.

Veuillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'Intérieur, et par délégation,
le chef de la section des recours
du bureau national des droits à conduire